



# Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

*Conseil municipal du 21 mars 2023*



## **Rappel du cadre réglementaire**

### **Introduction**

#### **Partie 1 : Contexte Economique et Loi de Finances**

1. Contexte économique
2. Loi de Finances 2023

#### **Partie 2 : Situation financière de la collectivité**

1. Analyse financière rétrospective 2018-2022
2. Analyse de la dette

#### **Partie 3 : Orientations budgétaires 2023 de la collectivité**

1. L'évolution de la section de fonctionnement
2. L'évolution de la section d'investissement

### **Conclusion**

## **RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE**

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire et préalable au vote du budget primitif prévue à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales pour les communes de plus de 3500 habitants. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Le débat d'orientation budgétaire permet d'informer les conseillers municipaux et de discuter des conditions d'élaboration du budget primitif ainsi que des perspectives sur les années futures. Il s'appuie sur la présentation du contexte économique et institutionnel et de la situation financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions structurelles et conjoncturelles qui influent sur sa capacité financière.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport d'orientation budgétaire doit être transmis au représentant de l'Etat et au Président de l'EPCI dont la commune est membre.

## **INTRODUCTION**

Le rapport d'orientation budgétaire est un support au débat d'orientation budgétaire traduisant les orientations politiques de la majorité municipale. Il s'inscrit dans la procédure d'élaboration du Budget Primitif 2023 qui sera soumis au vote du conseil municipal en avril 2023.

Après avoir évoqué le contexte économique et institutionnel de la préparation du budget 2023, et présenté les grands équilibres de celui-ci, ce rapport annoncera les objectifs que la majorité municipale ambitionne d'atteindre au cours de cette année.

# **PARTIE 1 : Contexte Economique et Loi de Finances**

## **1. Contexte économique**

La reprise de la croissance mondiale, amorcée en 2021, a été interrompue par la guerre en Ukraine qui a démarrée en février 2022 et qui a bouleversé l'économie mondiale.

En effet, toutes les collectivités territoriales, comme le secteur privé, ont été fortement impactées par la très forte augmentation des prix en général, et des prix de l'énergie en particulier.

En 2022, l'inflation s'est établie à 5,2 % au niveau français et à 10,4 % au niveau de l'Union européenne. Sur l'ensemble de l'année dernière, « la hausse de l'inflation résulte d'une accélération des prix de l'énergie (+23,1% après +10,5% en 2021) et de l'alimentation (+6,8% après +0,6%), et dans une moindre mesure des produits manufacturés et des services, qui ont progressé de 3% », selon l'Insee.

Cette tendance inflationniste ne devrait pas s'inverser en 2023, avec une prévision à 7 % en janvier 2023. Les augmentations des prix des contrats notamment de fournitures de gaz, de carburant et d'électricité mais aussi de denrées alimentaires sont d'ores et déjà annoncées à des niveaux encore plus importants qu'en 2022.

Quant à l'indice de prix des dépenses communales<sup>1</sup>, qui prend en compte l'accélération de la croissance de certains indices et aussi la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et y compris charges financières, s'établirait à 7,1% (communes 3 500 à 30 000 habitants), sur les 9 premiers mois de 2023 (contre +4,5% pour l'indice des prix à la consommation des ménages).

En conclusion, le contexte économique n'est pas favorable pour le budget des collectivités territoriales, qui avait déjà été impacté par les conséquences de la crise sanitaire.

## **2. Loi de finances 2023**

Les dispositions de la loi de finances 2023 votée le 30 décembre 2022 intéressant le bloc communal sont les suivantes : (Source : note AMF analyse LF2023 16/01/2023)

### **I. La CVAE est supprimée en 2 ans pour les entreprises, dès 2023 pour les collectivités locales**

La CVAE est compensée par de la TVA. Le montant de la compensation est divisé en deux parts :

- la première part prévoit que les communes, EPCI bénéficient d'un montant de TVA correspondant à la moyenne de CVAE des années 2020-2023, à laquelle s'ajoute le montant des compensations d'exonération de CVAE reçues sur la même période.

- la seconde part prévoit que la dynamique de la fraction de TVA est affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires, réparti annuellement en fonction de l'activité économique sur le territoire des collectivités. La définition des modalités de répartition de ce fonds est renvoyée à un décret.

### **II. Autres mesures fiscales**

#### **1. Extension du périmètre des communes éligibles à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS : 136 M€).**

---

<sup>1</sup> Les indices qui composent l'indice de prix des dépenses communales, par ordre d'importance, sont les dépenses de personnel, les coûts de la construction, les frais financiers à court et long terme, le prix des énergies et informatique et communications.

La majoration de la THRS est limitée aux communes en zones tendues (1 149 communes). Les hausses du marché locatif réduisent à due concurrence l'offre de logements en résidence principale dans de nombreuses communes non classées en zone tendue et donc inéligibles à la majoration. Toutefois, la LF 2023 étend aussi le périmètre des zones imposables à la TLV. Cela conduit à supprimer la THLV pour les collectivités qui l'auraient instaurée, la THLV n'étant pas compatible avec la TLV.

## **2. Revalorisation annuelle des bases fiscales**

Le régime en vigueur est conservé et les bases sont revalorisées selon l'IPCH de novembre soit 7,1%.

## **3. Décalage de 2 ans de l'entrée en vigueur de la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels prévue au 1er janvier 2023**

La mise à jour des valeurs locatives (VL) des locaux professionnels (et non pas la révision qui est entrée en vigueur en 2017) est décalée de 2 ans afin de mettre en place des dispositifs de lissage, d'organiser la bonne information des élus et d'assouplir les conditions de représentation au sein des commissions. L'objectif est aussi de collecter plus de baux de locaux professionnels.

## **III. Dotations de fonctionnement**

### **1. DGF**

**Hausse de 320 M€ de la DGF du bloc communal dont + 200 M€ sur la DSR, + 90 M€ sur la DSU, et + 30 M€ sur la dotation intercommunalité ;**

- Suspension en 2023 de l'écrêtement sur la dotation forfaitaire des communes ;
- Maintien de l'écrêtement sur la dotation de compensation des EPCI (l'effort sur cette dotation sera toutefois allégé par rapport aux années passées, car il financera uniquement le coût des hausses de population) ;
- Critère d'effort fiscal : la LF prolonge en 2023 l'application à 100 % de la fraction de correction, déjà appliquée en 2022 ; l'objectif est de neutraliser intégralement les modifications apportées à l'effort fiscal, dans l'attente

### **2. Les aides de l'Etat obtenues pour faire face à la hausse des prix de l'énergie**

**Le bouclier tarifaire sur l'électricité.** Les petites collectivités de moins de 10 agents, avec moins de 2M€ de recettes, ayant contractualisé une puissance inférieure à 36 kVa et qui sont éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe), vont bénéficier, à nouveau, du bouclier tarifaire. Concrètement, le bouclier tarifaire est maintenu en 2023 sur la base d'une hausse des tarifs réglementés d'électricité limitée à +15 % en moyenne pour les clients éligibles aux TRVe (contre 4% en 2022).

**L'amortisseur électricité (1 Md€)** s'adresse aux consommateurs finals qui ne sont pas couverts par le mécanisme de bouclier tarifaire sur les prix de l'électricité (TRVe) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et concerne les PME, TPE et l'ensemble des collectivités locales, leurs groupements, les associations à but non lucratif et établissements publics opérant dans un secteur non concurrentiel, et ce quelle que soient leur taille et leur statut.

L'Etat prend en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépassera un certain niveau. Cette réduction de prix peut être soumise, par décret, à un plancher et un plafond. La quotité, le prix d'exercice et le plafond sont fixés par décret, pour chacune des catégories de consommateurs concernés.

Ainsi, les collectivités qui payent leur électricité plus de 180€/MWh (0,18 €/kWh) (hors taxe et hors TURPE) pourront bénéficier d'une prise en charge de 50 % du montant par l'Etat, et ce jusqu'à un prix plafond de 500€/MWh (0,5 €/kWh).

Les deux mécanismes (bouclier tarifaire et amortisseur électricité) décrit ci-dessus, seront donc directement appliqués par les fournisseurs d'énergie, dès janvier 2023, sous condition d'attestation d'éligibilité.

**Un nouveau « filet de sécurité » (1,5 Md€).** Trois critères cumulatifs pour l'éligibilité :

- Un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate ;
- Une perte d'au moins 15 % d'épargne brute en 2023 ;
- Une hausse des dépenses d'énergie en 2023 supérieure à 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

La dotation est égale à 50 % de la différence entre, d'une part, la hausse des dépenses d'énergie et, d'autre part, 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

### **3. Dotation élu local**

La LF 2023 intègre dans la dotation élu local, pour les communes de moins de 3 500 habitants, la compensation au titre du remboursement des frais de garde et la compensation pour les frais de protection fonctionnelle des élus. Ainsi, la dotation élu local passe de 101 M€ à 109 M€.

### **4. Dotation biodiversité**

L'enveloppe passe de 24,3 M€ en 2022 à 41,6 M€ en 2023 (soit une hausse de 17,3 M€), afin d'accompagner plusieurs mesures d'élargissement de la dotation.

### **5. Dotation Titres sécurisés**

La loi de finances a prévu, pour 2023, 72 M€ pour la dotation titres sécurisés (*le montant 2022 était de 48M€*). Un décret fixera le barème. A noter que le raccordement de la commune à une plateforme de prise de rendez-vous interopérable avant juillet 2023 conduit à une majoration de 500 € par DR.

## **IV. Dotations d'investissement**

**1. Le Fonds vert** vise à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets ...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Il s'élève à 2 Md€ en autorisations d'engagement (AE) et 500 M€ en crédit de paiement (CP). Les versements au titre du fonds vert pourront intervenir dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

### **2. DETR et DSIL**

Le représentant de l'État dans le département ou dans la région, tient compte du caractère écologique des projets dans la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL. Les opérations d'investissement favorisant la transition écologique pourraient ainsi bénéficier d'un taux de subvention majoré, afin de verdir le soutien financier de l'État à l'investissement public local.

## **V. Dispositions concernant l'intercommunalité**

### **1. Suppression de la condition d'effort fiscal agrégé posée pour bénéficier du FPIC.**

Depuis 2016, seuls les ensembles intercommunaux dont l'effort fiscal agrégé est supérieur à 1 peuvent bénéficier d'une attribution au titre du FPIC. L'article 195 de la LF pour 2023 supprime le critère d'exclusion du reversement du FPIC en raison d'un effort fiscal agrégé (EFA) inférieur à 1 car « *ce seuil n'est plus adapté à l'évolution du calcul de l'indicateur adoptée en loi de finances pour 2022, qui fait suite à la réforme de la fiscalité locale* ». En effet, compte tenu de l'évolution importante de ce critère, près de 152 ensembles intercommunaux risquent de passer sous le seuil d'éligibilité et de ne plus bénéficier du reversement du FPIC. Cette mesure de prévention permettra donc de limiter la situation de nombreux ensembles intercommunaux à terme.

### **2. Dotation d'intercommunalité.**

Dans le cadre de la réforme de la dotation d'intercommunalité, la loi de finances pour 2019 a prévu une « réalimentation » afin de permettre aux intercommunalités ayant des dotations nulles ou inférieures à zéro, d'obtenir à nouveau une dynamique de cette dotation. Le PLF pour 2023 propose que la réalimentation soit financée par prélèvement sur le montant de la dotation d'intercommunalité. Cela aura pour principal effet de réduire le montant de dotation d'intercommunalité à distribuer entre les intercommunalités (baisse de la valeur de point). Cet impact sera toutefois faible.

Par ailleurs, l'article 195 de la LF 2023 prévoit qu'aucune minoration ne sera appliquée à la dotation forfaitaire des communes en 2023 : les attributions individuelles au titre de cette dotation n'évolueront donc, à périmètre constant, qu'en fonction de la population. Ainsi, le prélèvement sur la dotation de compensation des intercommunalités financera l'intégralité des contraintes de la DGF concernant le coût de l'évolution de la population en 2023.

### **3. Partage de la Taxe Aménagement entre commune et intercommunalité**

Le partage de la taxe d'aménagement a connu plusieurs évolutions en 2022. Pour rappel, la loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur intercommunalité.

Toutefois, la deuxième loi de finances rectificatives pour 2022 est revenue sur cette obligation de partage. Ainsi, l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, n'impose plus l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement, qu'elles perçoivent à leur intercommunalité, à compter de 2022 ainsi que pour les années à venir. Le partage de la taxe redevient de nouveau une faculté, il n'est plus imposé par la loi lorsque les communes la perçoivent.

A l'inverse, lorsque l'intercommunalité perçoit la taxe d'aménagement, elle est dans l'obligation d'en reverser tout ou partie à leurs communes membres, compte-tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

### **4. DSR des communes nouvelles pour 2023**

Les communes nouvelles créées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ont bénéficié d'une garantie de DSR sans limitation de durée et qui évoluait selon l'évolution de l'enveloppe nationale de cette dotation.

La disposition de garantie de DSR pour les communes nouvelles créées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 1<sup>er</sup> janvier 2017 a été supprimée et la loi prévoit que les communes nouvelles n'en bénéficieront plus à compter de 2023.

### **5. Modification de la répartition de l'IFER photovoltaïque**

La deuxième loi de finances rectificative pour 2022 a modifié la répartition des IFER photovoltaïques de façon plus favorable aux communes membres d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique. Cette nouvelle répartition s'applique aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque installées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 50% à l'EPCI (dont 60% provenant de la part communale, et 20% de droit commun), 20% aux communes d'implantation et 30% aux départements. Les communes ont la possibilité d'en transférer une partie à leur intercommunalité si elles le souhaitent.

## **VI. Fonction publique : Fin de l'accord sur le financement de l'apprentissage**

Cet accord prévoit que sur les quelque 80 millions d'euros que coûtent la formation de l'apprentissage dans la FPT, la moitié est payée par une nouvelle cotisation versée par les collectivités (0,1 % de la masse salariale) perçue par le CNFPT, et 30 millions seraient payés par l'État (15 millions) et France compétence (15 millions). Le reste à charge de 10 millions d'euros étant payé par le CNFPT.

L'article 40 de la LF 2023 supprime le caractère obligatoire de la contribution versée par l'État et par France compétence dès 2024.

## PARTIE 2 : Situation financière de la collectivité

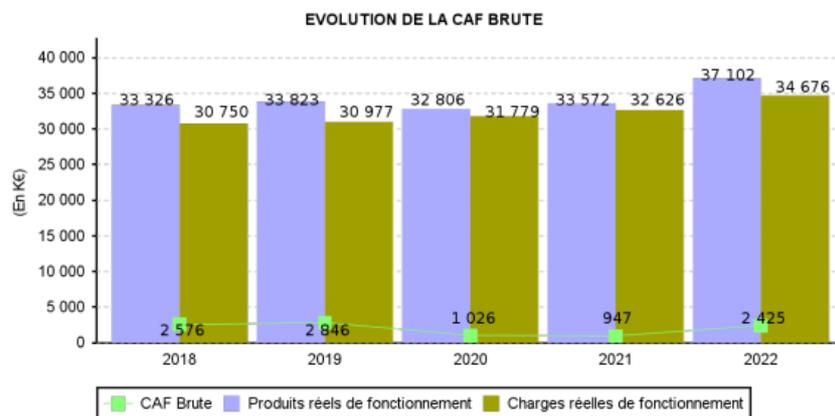
Afin d'éclairer le débat d'orientation budgétaire 2023, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la collectivité au travers d'une rétrospective financière sur les exercices antérieurs.

### 1. Analyse financière rétrospective 2018 - 2022

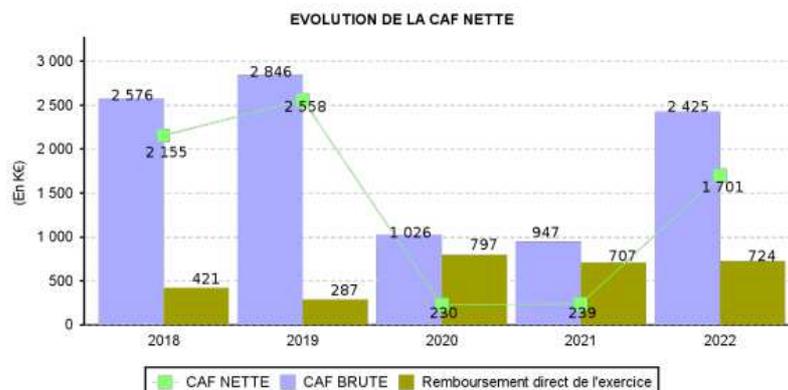
SYNTHESE					
EN K€	2018	2019	2020	2021	2022
Produit de fonctionnement	33377	33870	32864	33572	37181
Contributions directes	9447	9931	10178	10102	11670
TEOM	0	0	0	0	0
Autres recettes fiscales	1861	2054	1516	2132	2135
Produit des services, du domaine et vente diverses	2639	2254	1734	2323	2751
Reversement de fiscalité	4363	4392	4392	4392	4392
DGF dotation globale de fonctionnement	928	792	724	667	517
Autre dotations et versement de l'Etat	561	535	641	985	1478
Subventions et participations des partenaires	1227	1676	1466	957	1834
FNGIR et DC RTP	11351	11335	11324	11324	11418
Ressources liées à la péréquation horizontale	198	237	246	259	261
Autres recettes	802	565	642	432	726
Charges de fonctionnement	30801	31025	31838	32625	34756
Charges à caractère général	5352	5085	5805	5351	7523
Charges de personnel nettes des remboursements	22934	23406	23443	24764	24581
Autres charges de gestion courante	2101	2131	2120	2085	2026
Reversement de fiscalité	0	0	0	0	0
FNGIR	0	0	0	0	0
Péréquation horizontale	0	47	58	0	0
Autres dépenses	167	108	145	176	394
Charges d'intérêts	247	247	267	249	229
Travaux en régie	0	0	0	0	0
Epargne de gestion	2823	3092	1293	1196	2654
Epargne Brute	2576	2846	1026	947	2425
Remboursement du capital	421	287	787	707	725
Epargne Nette	2155	2558	230	240	1700
Dépense d'investissement	10924	10020	3460	6558	5819
Dont dépenses d'équipement	10924	9683	3418	5966	5695
Recettes d'investissement	5239	7108	4996	5363	3630
Besoin de financement des investissements	5685	2912	-1536	1195	2189
Emprunts nouveaux	2000	3000	0	0	0
En-cours de dette au 31/12	7320	10033	9236	8528	7804
Ratio de capacité de désendettement	2,8	3,5	9	9	3,22
Taux d'épargne brute	7,7%	8,4%	3,1%	3%	7%

L'exécution du budget 2022 s'est fait dans un contexte économique difficile avec des répercussions sur le prix des matières premières et le prix de l'énergie, ayant de lourdes conséquences budgétaires.

- ♦ Les charges réelles de fonctionnement ont fortement progressé en 2022, mais les recettes de fonctionnement ayant elles aussi fortement augmenté, la situation financière de la commune a pu être préservée.
- ♦ Trois blocs de recettes sont en nettes augmentation : les contributions directes en raison de la revalorisation des valeurs locatives et de l'augmentation des taux ; les dotations et compensations de l'Etat ; les produits et activités des services.
- ♦ Fort du constat que le poids des dépenses de personnel laisse peu de marge de manœuvre à la commune avec un ratio de plus de 75 % des charges réelles en 2021, la municipalité a fait les efforts de maîtrise de ces dépenses en 2022. Ainsi, les dépenses de personnel sont stables alors même que le GVT et les mesures gouvernementales ont tendance à augmenter la courbe.
- ♦ En conséquence, l'épargne brute de la commune qui pour rappel s'était détériorée entre 2014 et 2020, s'améliore nettement passant de 946 808 € à 2 425 341,81 € en 2022.



- ♦ Même l'épargne nette c'est-à-dire après remboursement du capital de la dette est positive de 1 701 007,23 €.

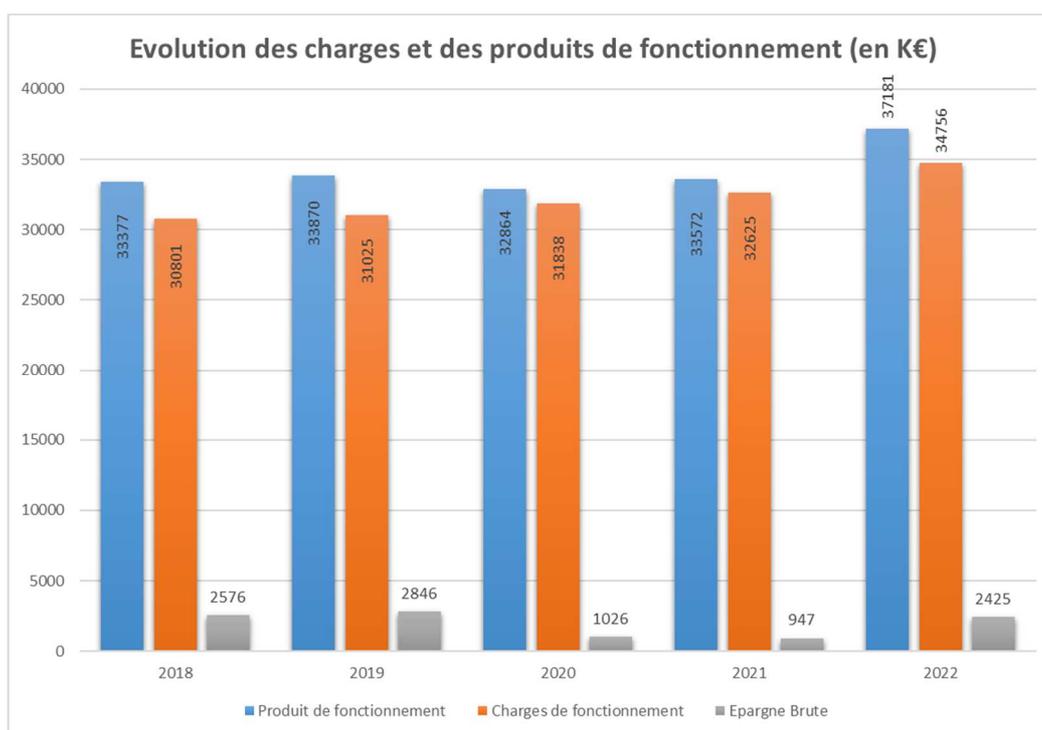


- ♦ La capacité d'autofinancement étant améliorée, la commune peut mieux participer aux financements de ces investissements.

♦ N'ayant pas eu recours à l'emprunt sur ces trois derniers exercices, la commune s'est désendettée. L'encours de dette au 31 décembre 2022 est de 7 804 398,15 €.  
L'amélioration de l'épargne brute permet également d'améliorer sa capacité de désendettement en passant à 3,22 années.

♦ Le fonds de roulement de la commune qui est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (dotation et réserves, subventions d'équipement, emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation), est positif de 17 196 065 €. Il permet de couvrir ainsi le décalage entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses.

### Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement



Cette analyse sur la période 2018 – 2022 met en évidence la structure du budget de la commune avec des charges de fonctionnement qui ont progressé plus vite que les recettes, grevant ainsi l'épargne brute et ses capacités à investir.

La municipalité a annoncé que l'exercice 2022 marquerait le début du redressement de la situation financière de la commune, et même si le contexte économique à tendance inflationniste est venu alourdir les charges, les chiffres reflètent une nouvelle dynamique.

## 2. Analyse de la dette

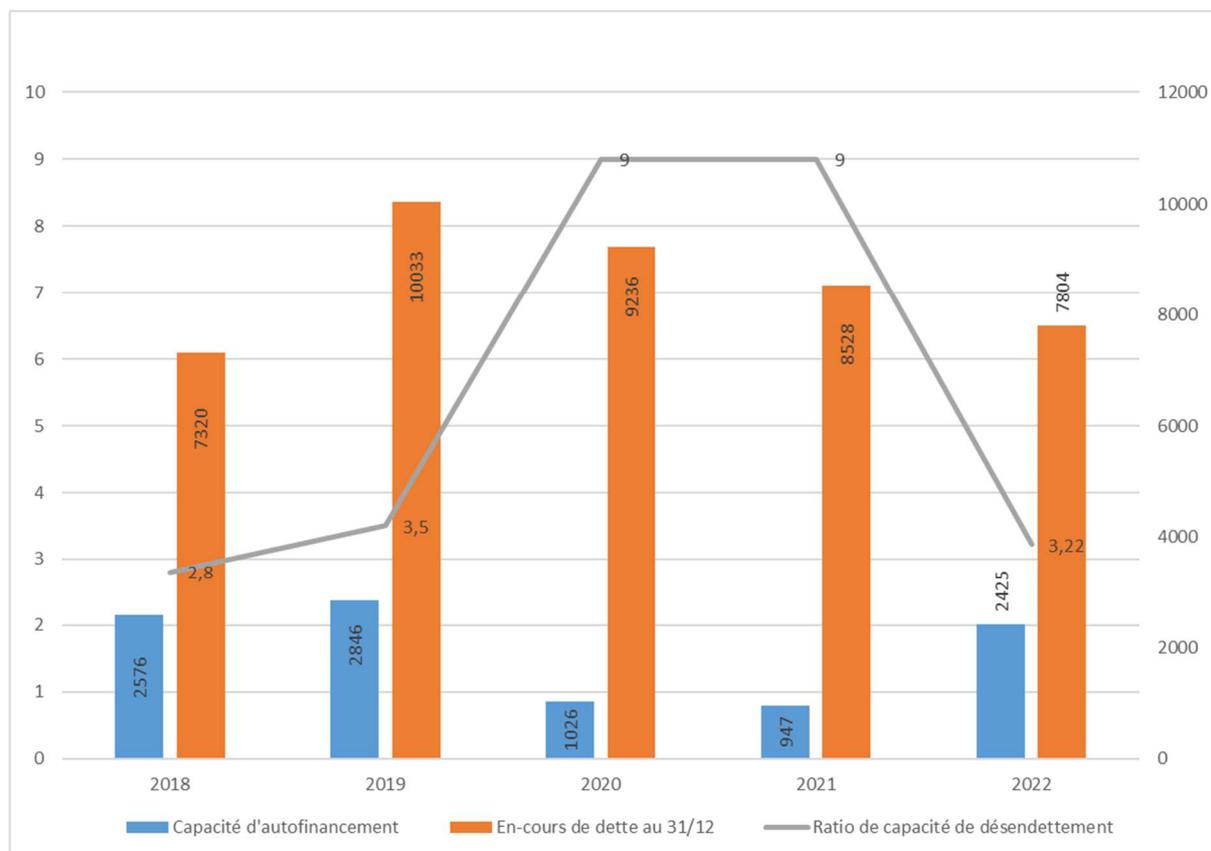
La commune n'a pas eu recours à l'emprunt sur ces trois derniers exercices continuant ainsi son désendettement. Au 31 décembre 2022, son encours de dette est de 7 804 398,15 €.

Un point de vigilance est accordé à l'emprunt toxique contractualisé en 2017 pour 30 ans, à taux variable. Les perspectives de cet emprunt sont inquiétantes au regard des charges financières qui grimpent en flèche et viennent contraindre la section de fonctionnement.

## Evolution de la structure de la dette à long terme

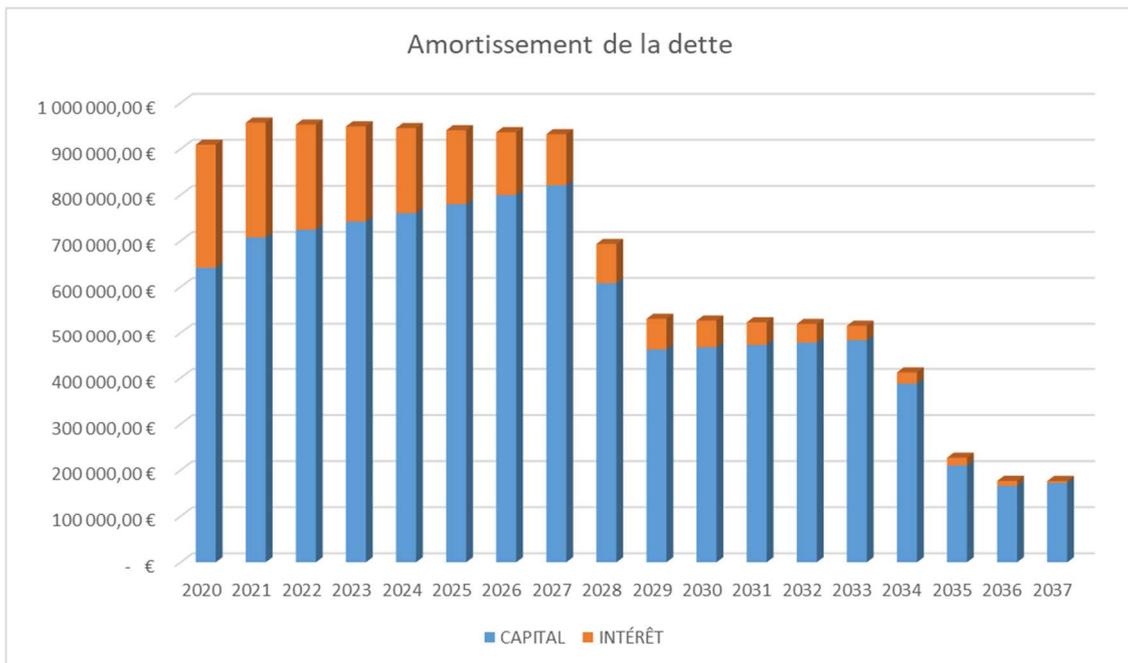
ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2020	641 342,12	267 698,82	909 040,94	9 236 204,14
2021	707 471,41	249 673,24	957 144,65	8 528 732,73
2022	724 334,58	228 693,77	953 028,35	7 804 398,15
2023	741 965,33	206 922,54	948 887,87	7 062 432,82
2024	760 398,89	184 830,79	945 229,68	6 302 033,93
2025	779 672,11	160 857,56	940 529,67	5 522 361,82
2026	799 823,60	136 486,05	936 309,65	4 722 538,22
2027	820 893,56	111 167,01	932 060,57	3 901 644,66
2028	608 282,24	85 092,22	693 374,46	3 293 362,42
2029	461 568,89	68 976,94	530 545,83	2 831 793,53
2030	466 379,85	60 404,80	526 784,65	2 365 413,68
2031	471 371,30	51 645,21	523 016,51	1 894 042,38
2032	476 550,01	42 811,24	519 361,25	1 417 492,37
2033	481 922,99	33 535,29	515 458,28	935 569,38
2034	387 497,77	24 512,53	412 010,30	548 071,61
2035	209 947,96	16 960,97	226 908,93	338 123,65
2036	165 948,66	10 648,97	176 597,63	172 174,99
2037	172 174,99	4 151,77	176 326,76	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 877 546,26</b>	<b>1 945 069,72</b>	<b>11 822 615,98</b>	<b>66 876 390,48</b>

## Endettement et ratio de capacité de désendettement



Le ratio de capacité de désendettement est stabilisé à 3,22 années en 2022.

## Amortissement de la Dette



## **PARTIE 3 : Les orientations budgétaires 2023 de la collectivité**

Dans la continuité des exercices précédents, l'élaboration du Budget Primitif se fait dans un contexte contraint marqué par l'inflation et l'envolée des prix de l'énergie.

Conscient de la situation financière préoccupante et de la rigidité des dépenses, la municipalité s'est fixée depuis deux ans des objectifs clairs pour retrouver une épargne brute suffisante et garante des équilibres budgétaires. Elle a défini les orientations budgétaires suivantes qui se poursuivent sur plusieurs années :

- Rationalisation des dépenses de fonctionnement ;
- Maîtrise des dépenses de personnel pour freiner son évolution ;
- Augmentation des recettes de fonctionnement ;

L'enjeu écologique et énergétique auquel la commune est confrontée, nécessite aussi d'intégrer cette dimension dans son budget.

Par ailleurs, il est précisé qu'en vertu de la Loi 3Ds, la commune récupère au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les compétences de défense extérieure contre l'incendie, ainsi que les parcs et aires de stationnement, ce qui vient de nouveau modifier les périmètres budgétaires. Les compétences eaux pluviales, promotion du tourisme, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles et commerciales, sont quant à elles de compétences métropolitaines, gérées par des conventions de gestion entre la commune et la métropole.

### **1. Evolution de la section de fonctionnement**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à des financements externes.

#### **1.1 Les recettes de fonctionnement**

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement de l'ordre de 39 millions d'euros en 2023.

##### **a. Les recettes fiscales**

En 2023, la commune maintient ses taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. Toutefois, la Loi de finances 2023 a prévu une revalorisation de 7,1 % des bases locatives. Ainsi, le produit de fiscalité attendu est en augmentation.

	<b>Taux</b>	<b>Réalisé 2022</b>	<b>Estimé 2023</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41,98%	11 286 708 €	11 985 000 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39,46%	50 017 €	53 518 €
	<b>Total</b>	<b>11 336 725 €</b>	<b>12 038 518 €</b>

### Concernant les autres recettes fiscales :

Le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) visant à compenser les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale est stable depuis plusieurs années. Il est donc reconduit à 7 442 008 €.

Les autres taxes sont en légère hausse : Taxe sur la consommation finale d'électricité (570 k€), Taxe sur les pylônes électriques (110 k€), Taxe sur la publicité extérieure (215 k€), les droits de place (240 k€).

Les Droits de mutations liés aux transactions immobilières sont depuis deux ans en augmentation, et sont reconduits en 2023 à 1,1 millions d'euros.

### b. Les reversements de fiscalité de la Métropole

L'**attribution de compensation** est une dépense obligatoire pour la métropole dont l'objectif est d'assurer la neutralité budgétaire entre l'EPCI et ses communes membres lors des transferts de compétences. Les transferts de compétences de la commune vers la métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont venus largement modifier le montant d'attribution perçu par la commune. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avait arrêté le montant définitif des charges transférées par la commune en 2018 à 2 269 561 €.

Avec le vote de la loi 3Ds, la commune récupère au 1<sup>er</sup> janvier 2023 les compétences « service extérieur de lutte contre l'incendie » et « parcs et aires de stationnement », évaluées respectivement à 51 910 € et 39 989 €.

Les compétences « Pluvial », « promotion du tourisme », et « entretien et gestion des zones d'activités industrielles et commerciales » restent de périmètre métropolitain. La commune exerce les compétences pour le compte de la Métropole, et se voit alors remboursée les dépenses réalisées.

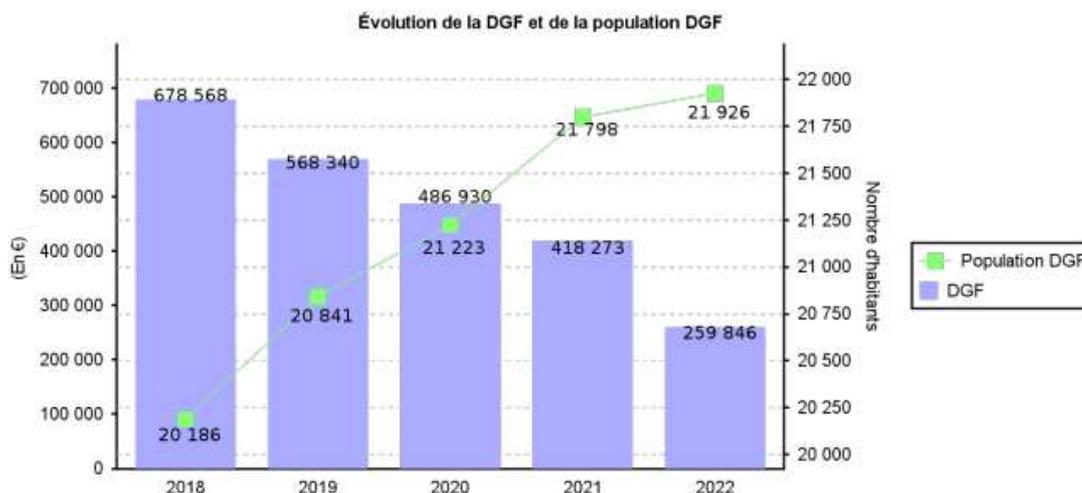
En conséquence, l'attribution de compensation passe provisoirement de 4 392 324 € en 2022 à 4 444 234 € en 2023, les parcs et stationnement n'étant pas encore passés à la CLECT.

Le **Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)**, créé en 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités pour la reverser à des EPCI et des communes moins favorisées. La commune est à la fois contributrice à hauteur de 85 000 €, et bénéficiaire à plus de 262 000 €.

### c. Les dotations de l'Etat et participations

Les concours financiers de l'Etat à la commune ont largement diminué ces dernières années sous l'effet de la baisse de la DGF forfaitaire, l'année 2022 en fût encore l'exemple. Selon les estimations, la DGF de notre commune perdrait 946 €, alors que la Dotation de Solidarité urbaine serait encore en augmentation.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévu 2023
<b>DGF (forfaitaire)</b>	678 568 €	568 340 €	486 930 €	418 273 €	259 846 €	258 900 €
<i>Evolution DGF</i>	-20,06%	-16,24%	-14,32%	-14,10%	-37,88%	-0,23%
<b>DSU</b>	249 695 €	223 995 €	236 806 €	248 713 €	260 258 €	270 668 €
<i>Evolution DSU</i>	-14,29%	-10,29%	5,72%	5,03%	4,64%	4,00%



La Dotation de compensation de la réforme de la Taxe professionnelle est prévue à 3 975 000 €.

Les participations versées par la Région et le Département sont stables, et les versements de la CAF au titre de la convention territoriale globale (CTG) et de l'occupation des crèches ont retrouvé leur niveau antérieur avant la crise sanitaire aux environs de 1,5 millions €.

#### **d. Les produits des services**

Les produits des services correspondent aux recettes générées par l'application des tarifs publics notamment sur le secteur de l'enfance, de la culture et des sports, par les loyers perçus. Elles sont estimées à 3,2 millions €.

En 2023, les produits des services sont prévus comme suivant :

- Concessions et redevances funéraires : 36 000 €
- Produits forestiers : 35 000 €
- Redevances d'occupations du domaine public et droits de stationnement : 100 000 €
- Redevances à caractère culturel, social, d'enseignement et périscolaire: 1 450 000 €
- Mise à disposition de personnel facturé et remboursements de frais : 500 000 €
- Revenus des immeubles : 490 000 €

## **1.2 Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse en raison de l'inflation et de la crise de l'énergie qui perdure sur 2023. Pour autant, les politiques publiques mises en œuvre par la municipalité sont maintenues afin d'offrir aux gardannais un service public de qualité et de proximité.

#### **a. Les charges à caractère général**

Les charges à caractère général correspondent au fonctionnement courant des services au travers d'achat de biens et de services dans le respect des procédures de la commande publique.

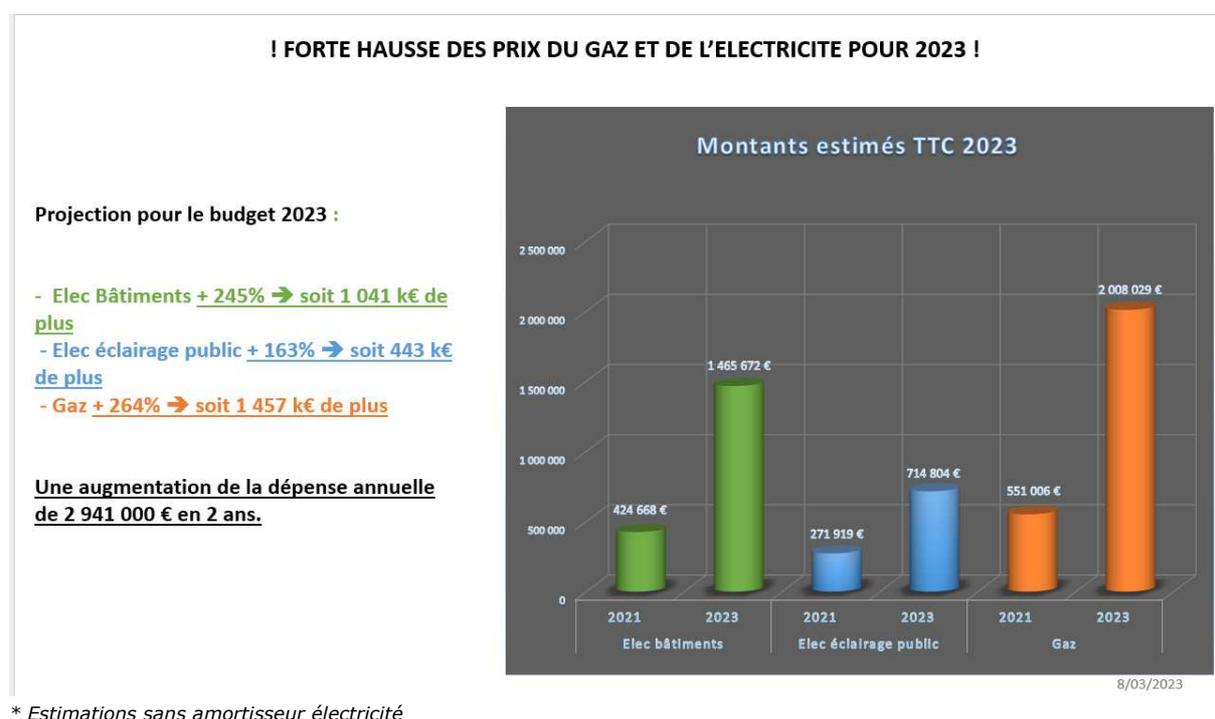
## Evolution des charges à caractère général

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2022 voté	Prévu 2023
<b>Charges à caractère général (011)</b>	5 351 573 €	5 085 475 €	5 804 769 €	5 351 015 €	7 523 045 €	8 774 505 €	9 802 566 €
<i>Dont Fluides (eau, électricité, gaz, carburant)</i>	1 661 969 €	1 602 616 €	1 702 980 €	1 189 538 €	2 875 109 €	3 363 396 €	4 260 281 €
<i>Evolution du chapitre 011</i>	-4,20%	-4,97%	14,14%	-7,82%	40,59%		13,67%
<i>Part des fluides sur les charges générales</i>	31,06%	31,51%	29,34%	22,23%	38,22%	38,33%	43,46%

En 2022, les charges à caractère général ont explosé sous l'effet de l'inflation de 5,2 % en moyenne, et de la crise énergétique avec plus de 1,1 millions d'euros supplémentaires sur les factures des fluides.

Les perspectives 2023 ne sont pas réjouissantes pour le budget avec une inflation annoncée à 7 %, et encore une envolée du prix de l'énergie, en particulier sur le gaz avec + 264 %.

Les charges à caractère général sont prévues à plus de 9,8 millions d'euros dont 43,46 % pour les fluides.



Il est précisé qu'il s'agit de prévisions budgétaires et que la municipalité s'est fixé l'objectif depuis l'année dernière de réduire sa consommation par la mise en œuvre d'un plan d'actions pour une sobriété énergétique :

- Réduction de la consommation énergétique : limitation des températures dans les bâtiments et responsabilité des usages, extinction de l'éclairage des bâtiments architecturaux ;
- Acquisition de véhicules électriques pour l'administration et réduction du parc auto : l'autopartage et les déplacements doux sont conseillés ;
- Rénovation thermique des bâtiments et installation de photovoltaïques ;
- Rénovation de l'éclairage public : passage aux lampes LED, mise en place d'horloges, réduction de l'intensité de l'éclairage ;
- Rénovation du réseau de chaleur et des chaudières des équipements publics ;

## Maitrise des dépenses énergétiques de l'année 2021 à 2022

### Une tendance baissière :

- 15% sur les consommations de Gaz associés au Chauffage des bâtiments
- 12% sur les consommations électriques associées à l'Éclairage public
- 4% sur les consommations électriques des bâtiments

- La baisse des consommations sont expliquées par :
- Un hivers doux en 2022
  - Températures de consignes de 19°C pour les bureaux, 21°C pour les écoles et crèches et 18°C pour Gymnases
  - Une partie de l'éclairage public en Led



8/03/2023

Ces actions vont dans le sens du label « Territoire Engagé » obtenu en 2022 par la ville de Gardanne. Afin de sensibiliser dès le plus jeune âge aux enjeux écologiques et environnementaux, la commune s'est engagée dans le dispositif « Cube Ecoles » et « Savoir rouler à vélo ».

La commune intervient dans plusieurs domaines : économique, social, éducatif, culturel, sportif, associatif, environnemental ... La réussite éducative reste une priorité pour la municipalité qui a d'ailleurs renouvelé la Charte « Ville amie des enfants ». En 2023, le budget alloué à la DGA Education est en augmentation : pack scolaire à 40€ par enfant, sorties scolaires et classes découvertes, soutien à la scolarité avec les coups de pouce ...

Gardanne ville qui aide les plus fragiles : aides sociales du CCAS, organisation du Grand repas des seniors offert par la municipalité, mise à disposition d'un bus urbain à la demande des seniors à compter de 2023, mise à disposition de logement d'urgence, accompagnement à la recherche de l'emploi (Forums pour l'emploi, Forum Emploi-Formation Handicap) ...

Gardanne, ville plus festive et attractive avec des temps forts tout au long de l'année : poursuites des temps culturels et festifs existants et impulsés depuis 2021 (Gardan'Party, Arts et Festins du Monde, Sport dans ma ville, fête provençale, saison culturelle, festivités et illuminations de Noël ...) et année 2023 inédite avec toutes les actions rattachées à l'opération « Mission Mine 2023 » de souvenirs et de reconstitution 20 ans après la fermeture de l'exploitation charbonnière sur le territoire, mobilisant un grand nombre de services, d'associations et des partenaires de la commune.

Gardanne, plus sécurisée avec une police municipale plus équipée, le développement de la vidéoprotection, la création d'une Réserve communale opérationnelle dès l'été 2023, et mise en place du dispositif « Angéla »

## b. Les dépenses de personnel

Face à l'enjeu du poids des dépenses de personnel sur le budget de fonctionnement de la commune qui oscillait à 75 % depuis plusieurs années, la municipalité s'est fixé l'objectif depuis 2021 de maîtriser ces charges afin de donner plus de souplesse à son budget, et par conséquent de dégager une meilleure épargne brute.

L'évolution des dépenses de personnel de 2018 à 2022 et les perspectives 2023 mettent en évidence cette nouvelle orientation.

### Evolution des charges de personnel

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévu 2023
<b>Charges de personnel (012)</b>	23 592 238 €	23 788 487 €	24 203 419 €	25 216 119 €	25 271 732 €	25 000 000 €
<b>Evolution</b>	0,39%	0,83%	1,74%	4,18%	0,22%	-0,86%
<b>Part des dépenses de personnel</b>	74,99%	75,74%	74,25%	76,23%	71,30%	

Les efforts mis en œuvre en 2022 ont ainsi freiné l'inertie de l'augmentation annuelle des dépenses de personnel, alors même que des contraintes se sont grevées à l'exécution 2022. En effet, il y a eu l'organisation de 4 tours de scrutin électoral, ainsi que la revalorisation du point d'indice.

En 2023, les charges de personnel sont prévues à 25 millions d'euros, permettant ainsi d'amorcer une baisse tout en maintenant le même niveau de service public. Il est précisé que les efforts mis en œuvre permettent d'absorber le GVT estimé à 2% soit plus de 400 000 €, ainsi que la revalorisation du point d'indice sur un exercice complet.

### Données sur les effectifs de la collectivité

#### Typologie et évolution des effectifs

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Fonctionnaires	468	464	481	458
Contractuels	82	105	116	117
Vacataires	77	77	74	71
Total	627	646	671	646

L'effectif de la collectivité est revenu à son niveau de 2020 avec 646 agents.

#### Structuration des effectifs par catégorie d'emploi

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Catégorie A	32	33	24	22
Catégorie B	52	50	49	73
Catégorie C	384	381	408	363
Total	468	464	481	458

L'administration se structure avec des postes à responsabilité et technicité : le nombre d'agents de catégorie A et B augmentent puisqu'on passe de 83 agents en 2020 à 95 agents en 2022.

## Pyramide des âges

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
20-30	34	36	42	26
30-40	65	69	82	82
40-50	128	130	131	119
50-60	155	153	161	157
60-70	86	76	65	74
<b>TOTAL</b>	<b>468</b>	<b>464</b>	<b>481</b>	<b>458</b>

L'analyse de la pyramide des âges démontre que la structure de l'administration est vieillissante : le nombre d'agents est plus important dans les tranches 50-70 ans. Cette répartition impacte directement le poids des dépenses de personnel en raison du niveau d'ancienneté et donc de rémunération de ces agents.

Plusieurs objectifs pour la collectivité se présentent :

- Mettre en place une Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) ;
- Accompagner ces agents sur des postes adaptés et développer le bien-être au travail ;
- Assurer une transmission des connaissances et le partage d'expérience.

### **c. Les autres charges de gestion courante**

Ce chapitre de dépenses regroupe essentiellement les subventions versées aux associations et au CCAS, les contingents obligatoires ainsi que les indemnités aux élus.

En 2023, la subvention au CCAS est maintenue au montant de 840 000 €. La subvention d'équilibre pour la Régie des transports est ramenée à 168 209 €.

Concernant les subventions aux associations, afin de maintenir un tissu associatif dynamique sur le territoire, l'enveloppe globale est fixée à 600 000 € à laquelle est ajoutée le remboursement des cartes Eco-asso d'environ 20 000 €, ainsi que le contrat de ville à 39 000 €.

Enfin, la participation à l'Ecole Saint-Joseph qui a été réactualisée par délibération en 2022, est prévue à 255 000 €.

### **d. Les charges financières**

Même si la collectivité n'a pas contractualisé de nouvel emprunt sur ces trois dernières années, les charges financières sont prévues en forte augmentation en 2023.

En effet, la crise économique a des conséquences sur les marchés financiers : les taux d'intérêts s'envolent. La commune ayant souscrit il y a quelques années un emprunt à taux variable dit « toxique », les conséquences budgétaires sont très néfastes. L'échéance de janvier a déjà doublé et les perspectives de l'année sont très inquiétantes, nécessitant la commune à engager des négociations avec la banque Caisse d'Épargne.

	2019	2020	2021	2022	2023
Intérêts de la dette	246 812.02€	266 887.29€	248 861.70€	232 401.04€	400 000€

## **2. L'évolution de la section d'investissement**

### **2.1 Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement se composent du remboursement du FCTVA sur les dépenses d'investissement éligibles, du produit des amendes de police, du produit de la Taxe d'aménagement, des subventions d'investissement reçues par nos partenaires, de l'autofinancement net dégagé par la section de fonctionnement. Enfin, selon les besoins, la commune pourra recourir à l'emprunt.

En 2023, il est alors prévu 950 000 € pour le FCTVA, en augmentation puisque son montant est lié aux dépenses d'investissement réalisées en 2021. De plus, les produits des amendes de police et de la taxe d'aménagement sont prévues à la hausse, respectivement à hauteur de 200 000 € et 650 000 €.

En matière de subventions d'investissement, la commune poursuit la démarche de recherche optimale des aides financières des partenaires institutionnels pour tous ses travaux et acquisitions. En 2023, il est prévu près de 3 millions de subventions (hors reports), répartis comme suivant :

- ❖ Etat (DSIL et Fonds Vert) 656 000 €
- ❖ Département (Travaux de Proximité et autres dispositifs) : 500 000 €
- ❖ Département (Subvention des façades) : 105 000 €
- ❖ Métropole (CCPD) : 1 500 000 €
- ❖ Région (FRAT) : 200 000 €

### **2.2 Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure ou de réhabilitation du patrimoine existant, et acquisition de terrains ou de bâtiments.

Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts qui constitue une dépense obligatoire couverte nécessairement par des ressources propres.

#### **a. Les dépenses d'équipement**

La municipalité a élaboré son Plan pluriannuel d'investissement pour la mandature compte tenu des besoins d'équipements de la commune et de sa situation financière. Face à l'urgence énergétique, les projets intègrent l'objectif de transition énergétique et écologique. Rappelons que la commune de Gardanne est labellisé « Territoire Engagé ».

Plusieurs projets structurants sont engagés :

- La Plateforme, nouvel espace jeunesse implanté sur l'ancien bâtiment Enedis, estimé à 2,6 millions d'euros ;
- La rénovation du cinéma, estimée à 2,8 millions d'euros ;
- La construction du Centre de loisirs estimé à 12 millions d'euros ;
- La rénovation des écoles du centre à 9,6 millions d'euros.

Sur 2023, les dépenses d'équipement sont prévues pour 7,8 millions d'euros.

<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>BP 2023</b>
Projets structurants	1 210 000 €
Travaux bâtiments	1 455 900 €
Travaux accessibilité	220 000 €
Travaux Eclairage public et rénovation énergétique	1 516 000 €
Vidéoprotection	300 000 €
Travaux voirie et espaces publics	1 588 030 €
Travaux Environnement, cadre de vie & espaces verts	403 850 €
Acquisitions et équipements	972 500 €
Subventions façades Centre-ville	150 000 €
<b>Total</b>	<b>7 816 280 €</b>
Métropole ZA Alumines	729 000 €
Extension réseaux électriques	170 516 €
<b>Total opérations remboursées</b>	<b>899 516 €</b>

#### **b. Le remboursement du capital de la dette**

En 2023, le montant du remboursement du capital de la dette s'élève à 741 965,33 €.

Toutefois, au regard des charges financières qui explosent en ce début d'année concernant l'emprunt toxique « Pentifix » qu'avait souscrit l'ancienne municipalité, la commune a engagé une négociation avec la Caisse d'Épargne pour soit renégocier le capital restant dû de 1 970 127 € à taux fixe, soit rembourser l'emprunt de manière anticipée. Aussi, les prévisions budgétaires seront alors ajustées pour le vote du Budget Primitif.

## CONCLUSION

L'année 2022 aura été une nouvelle fois un exercice budgétaire difficile, tant en prévision qu'en exécution, en raison de la conjoncture internationale qui a bouleversé l'économie mondiale.

Malgré ces difficultés auxquelles aucune commune n'a échappé, les résultats démontrent que les impulsions données afin d'améliorer la situation financière de la commune commencent à porter leurs fruits.

L'année 2023 s'annonce une nouvelle fois comme un exercice ayant pour but d'une part de continuer à améliorer la santé financière de la commune et d'autre part d'investir dans les équipements et les infrastructures publiques.

De la même manière qu'en 2022, l'objectif demeure le maintien de la qualité du service public, la poursuite des actions en direction de la population, mais aussi la modernisation de l'administration et la poursuite de la transition budgétaire la commune par la rationalisation des dépenses, la maîtrise des dépenses de personnel, et l'augmentation des recettes de fonctionnement afin de dégager de l'épargne brute pour investir.

2023 sera marqué par un défi particulier. En effet, le défi environnemental est devenu aussi un défi budgétaire en raison du prix de l'énergie. Cette dimension est intégrée au budget de cette nouvelle année afin de permettre de réduire l'impact environnemental de la commune mais aussi l'impact des dépenses énergétiques dans le budget.

La municipalité poursuit la mise en œuvre de ses projets d'investissement tant sur la rénovation des équipements publics qui présentent une vétusté avancée, que sur la création de nouvelles infrastructures répondant aux besoins des gardannais et biverois. Pour cela, la commune continue un travail d'étroite collaboration avec les partenaires institutionnels finançant une partie de nos investissements.

La commune conserve le même cap : développer une administration structurée, moderne, avec une culture commune et de la transversalité ; offrir un service public pour tous et une proximité à l'utilisateur, avec des équipements publics modernes et adaptés.